

**Contenus créatifs en ligne:  
Questions politiques et réglementaires soumises à consultation**

**Gestion numérique des droits (DRM)**

*1) Estimez-vous qu'en encourageant l'adoption de systèmes de DRM interopérables, on favorise le développement de services de contenus créatifs en ligne dans le marché intérieur? Quels sont les principaux obstacles à des systèmes de DRM pleinement interopérables? Quelles pratiques recommandez-vous en matière d'interopérabilité des DRM?*

L'adoption de systèmes de DRM interopérables permettrait aux oeuvres en VoD d'être accessibles à tous et exploitables sur tous les terminaux.

Les DRM - interopérables - sont importantes pour soutenir le modèle de la location et pouvoir visionner un film de manière limitée dans le temps (à défaut de l'achat définitif), sans pour autant être obligé d'être connecté à internet en permanence comme c'est le cas actuellement pour un film visionné en flux continu (streaming).

Il manque aujourd'hui une norme reconnue / une communauté de DRM interopérable.

Les principaux obstacles à des systèmes de DRM pleinement interopérables sont les intérêts financiers des principaux éditeurs de logiciels (Microsoft, Apple,..) qui se positionnent comme fournisseurs de contenus, et souhaitent verrouiller la chaînes de diffusion à l'intérieur de leurs technologies.

Travailler à la définition d'un standard qui soit respecté par les principaux éditeurs logiciels est souhaitable, croire qu'ils l'implémenteront chacun de sorte à être pleinement interopérables avec leurs systèmes concurrents est un peu illusoire : par exemple, implémentation du standard CSS entre différents navigateurs, exécution de langages web comme le Javascript qui a posé et pose encore de nombreux problèmes selon le navigateur utilisé.

La première nécessité en terme d'interopérabilité des systèmes, qui dépasse largement la question des DRM, serait que les utilisateurs aient le choix, lors d'un achat de machine, de leur système d'exploitation. Or encore aujourd'hui, chez tous les distributeurs, un achat d'ordinateur portable par exemple comprend le système Vista par défaut, sans aucune information des utilisateurs sur l'existence d'autres systèmes aussi performants.

Il ne faut pas négliger non plus le risque économique que peut représenter l'interopérabilité pour un opérateur isolé. Cela peut en effet occasionner un grand coût: cela signifie qu'il lui faudra tout encoder deux fois ou tout réencoder.

*2) Estimez-vous que l'information des consommateurs sur les systèmes de DRM en ce qui concerne leur interopérabilité et leurs caractéristiques en matière de données personnelles devrait être améliorée? À votre avis, quels seraient les moyens et les procédures les plus adaptés pour améliorer l'information des consommateurs en matière de systèmes de DRM? Quelles pratiques*

*recommandez-vous en ce qui concerne l'étiquetage des produits et des services numériques?*

Non. L'utilisateur final souhaite avant tout que ce qu'il achète en ligne fonctionne lors de l'utilisation et que cela soit utilisable sur son ou ses terminaux.

Les utilisateurs finaux devraient être mieux informés sur les problèmes occasionnés par les DRM et prévenus si interopérabilité il y a un jour. Il est important aussi pour les consommateurs de comprendre que les problèmes occasionnés par l'utilisation des DRM ne provient pas de la plateforme proposant les contenus, mais bien de l'éditeur des licences de DRM.

*3) Estimez-vous qu'en réduisant la complexité et en améliorant la lisibilité des accords de licence de l'utilisateur final (EULA, end-user licence agreement), on favorise le développement de services de contenus créatifs en ligne dans le marché intérieur? Quelles pratiques recommandez-vous en matière d'accords de licence? Existe-t-il des points particuliers en matière d'accords de licence qui méritent d'être approfondis?*

Non, l'utilisateur final souhaite lire son film. L'information doit être la plus simple possible quant à l'utilisation du fichier.

*4) Considérez-vous que des mécanismes alternatifs de résolution des litiges, en ce qui concerne la mise en oeuvre et la gestion des systèmes de DRM, renforceraient la confiance des utilisateurs dans les nouveaux produits et services? Quelles pratiques recommandez-vous à cet égard?*

En l'état, les systèmes DRM existants étant « verrouillants », il n'existe aucun mécanisme alternatif de résolution des litiges (sauf si plusieurs technologies DRM sont implémentées ou si dans certains cas bien identifiés, le contenu est délivré sans DRM).

Par exemple sous Windows Vista, les mises à jour régulières de sécurité (notamment celles de Windows Defender) rendent régulièrement complètement inopérant sur ces machines le propre système de DRM de Microsoft. Aucun mécanisme alternatif n'est disponible : il faut attendre la prochaine mise à jour Windows en espérant qu'elle résolve le problème.

Il est important que les éditeurs de logiciels de DRM soient tenus responsable de la non-disponibilité des services due aux mises à jour de leurs logiciels.

*5) Considérez-vous qu'il est nécessaire de garantir un accès non discriminatoire (par exemple en ce qui concerne les PME) aux solutions de DRM afin de maintenir et d'encourager la concurrence sur le marché de la diffusion de contenus numériques?*

Oui, cela est nécessaire – si DRM il y a. Si les sociétés VoD sont encouragées à utiliser d'autres DRM, cela encouragera la concurrence sur le marché de la diffusion de contenus numériques. Mais cela aura un coût et il est indispensable d'aider les PME, l'implémentation de plusieurs technologies DRM constituant une augmentation de la discrimination à l'égard des petits diffuseurs.

### **Licences pour plusieurs territoires**

*6) Estimez-vous que la question des licences multiterritoriales doit faire l'objet d'une recommandation du Parlement européen et du Conseil?*

La diffusion restreinte par territoire est antinomique avec les principes d'internet. Par contre, une

license multiterritoire est antinomique avec la réalité économique de l'industrie du cinéma. Nous proposons plutôt une solution alternative de gestion de license par territoire en passant par la mise en place d'une plate forme (Glitner) permettant facilement d'identifier qui détient les droits VoD d'une œuvre sur un territoire donné. Une diffusion multiterritoriale sera donc possible, mais plusieurs ayants droits seront concernés.

*7) À votre avis, quel est le moyen le plus efficace d'encourager l'octroi de licences multiterritoriales dans le domaine des oeuvres audiovisuelles? Estimez-vous que le principe de licences multiterritoriales où les marchés principaux seraient distincts des marchés secondaires peut faciliter l'octroi de licences multiterritoriales ou communautaires pour les contenus créatifs en ligne qui vous concernent?*

Oui, cette distinction pourrait faciliter l'octroi de licences multiterritoriales ou communautaires. Cependant, un marché complètement unique ne favorisera pas forcément les contenus créatifs en ligne.

On le voit par exemple en France où il y a un travail spécifique à faire avec les droits des distributeurs. L'approche d'UniversCiné n'est pas « top down » mais « bottom up »: elle consiste à partir de chaque pays pour voir comment il est possible d'accéder aux droits. Universcine ne cherche donc pas à étendre son service en Europe, mais plutôt de travailler à la mise en place d'une fédération de plateformes nationales indépendantes.

La distribution de contenus créatifs en ligne passera forcément par une approche éditoriale, marketing (surtout pour des contenus créatifs), ainsi que commerciale (relations avec des services d'IPTV) adaptée à chaque territoire.

*8) Estimez-vous que les licences multiterritoriales pour les fonds de catalogue (oeuvres de plus de deux ans, par exemple) seraient avantageuses pour les modèles commerciaux basés sur le principe de la diffusion d'un plus grand nombre de produits en plus petites quantités (théorie dite de la «longue traîne»)?*

Il n'est pas certain que les licences multiterritoriales pour les fonds de catalogue seraient avantageuses pour les modèles commerciaux basés sur le principe de la longue traîne. En effet, pour les films, la question des sous-titrages en multiples langages (généralement non initialement prévus par l'éditeur DVD) représente un coût important. Personne n'est sûr que le principe de la longue traîne puisse être suffisant à amortir ces coûts, à fortiori dans le cadre envisagé ci-dessus de « marché secondaire ».

Dans un contexte de distribution où l'espace et le temps ne sont plus forcément des contraintes, il nous semble illogique de traiter des œuvres de plus de deux ans différemment des œuvres récentes.

### **Offre licite et piratage**

*9) Comment une collaboration approfondie et efficace entre parties intéressées peut-elle améliorer le respect des droits d'auteur dans l'environnement en ligne?*

Il y aura toujours un échange illicite de fichiers. La meilleure façon de contrer ce fléau est de proposer des services licites à plus grande valeur ajoutée pour l'utilisateur final.

*10) Estimez-vous que l'accord récemment signé en France est un exemple à suivre?*

L'accord étant encore très récent, nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour savoir s'il sera oui ou non efficace. Cependant, la gendarmerie généralisée n'est pas forcément productive. Beaucoup plus que les mesures de surveillance, ce sont la qualité et l'attractivité de l'offre légale qui permettront avant tout de faire diminuer le piratage.

*11) Estimez-vous que la mise en oeuvre de mesures de filtrage serait un moyen efficace pour éviter les atteintes aux droits d'auteur en ligne?*

Les mesures de filtrage ont un effet d'annonce et de dissuasion. Mais elles ne sont toujours pas en place et si elles le sont un jour, cela aura un coût énorme de verbaliser chaque personne. Nous n'avons pas le recul nécessaire pour juger de l'efficacité de ces mesures.

Il faudrait continuer à protéger les droits d'auteur avec des DRM et ne pas laisser tous les films dans la nature (décourager la transmission de films non-protégés – DVD - entre professionnels). Il est important de continuer à contrôler par des mesures techniques de protection l'utilisation qui est faite des œuvres numériques.

L'exploitation numérique et le piratage des œuvres (historiquement des logiciels propriétaires, puis des produits culturels) a conduit des éditeurs logiciels, notamment sous la pression des ayant-droits à mettre en place des verrous numériques sur ces contenus, destinés à assurer le respect du droit d'auteur. Cependant, les luttes stratégiques et commerciales des éditeurs logiciels ont rendu la consommation légale de produits culturels numérisés extrêmement compliquée aux utilisateurs, voir impossible.

Les DRM actuelles sont inadaptées et constituent une gêne importante pour l'utilisateur. Trop souvent, le téléchargement échoue ou l'utilisateur ne peut pas télécharger ce qu'il souhaite à cause de l'interopérabilité inexistante.

Cette absence totale d'interopérabilité entre les DRM (Apple et Sony par exemple) enlève également au consommateur son pouvoir de choisir indépendamment ses matériels et son lieu d'achat, mais constitue aussi un frein réel à la libre circulation des œuvres de l'esprit.